

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
14 Rue Antoine DURENNE
55000 Bar-Le-Duc

Bar-Le-Duc, le 15/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



MULTIMAT'ETAIN

4, rue André Royer
ZI Les Casernes
55400 Étain

Références : CL/201-2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2022 dans l'établissement MULTIMAT'ETAIN implanté 4, rue André Royer ZI Les Casernes 55400 Étain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale AN100 visant à renforcer le contrôle des installations bordant les sites SEVESO.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MULTIMAT'ETAIN
- 4, rue André Royer ZI Les Casernes 55400 Étain
- Code AIOT dans GUN : 0100003865
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non

MULTIMAT'ETAIN est spécialisé dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risque accidentel

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à jour de la situation administrative	Code de l'environnement du 14/10/2011, article L511-2	/	Sans objet
Relations entre le site contrôlé et le voisin Seveso	Code de l'environnement du 01/03/2017, article R.515-88	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de confirmer que l'entreprise Multimat Etain n'est pas soumise à la réglementation ICPE. L'entreprise Seveso voisine n'est donc pas tenue de l'informer sur les risques d'accidents majeurs identifiés dans son étude de danger conformément à l'article R.515-88 du Code de l'environnement.

Aucune suite n'est proposée vis à vis de l'installation contrôlée. A titre d'information, un courrier préfectoral sera transmis à l'établissement Seveso voisin à la fin de l'action nationale, au titre de l'article R.515-90 du code de l'environnement, afin de l'informer des résultats des contrôles réalisés autour de son établissement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise à jour de la situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/10/2011, article L511-2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Situation administrative
Prescription contrôlée : Situation administrative
Constats : Le site Multimat'Etain, est un négoce spécialisé dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction. Au regard des informations fournies par l'exploitant lors de la visite concernant les activités et leurs volumes, le site n'est pas soumis à la réglementation des ICPE.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Relations entre le site contrôlé et le voisin Seveso

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2017, article R.515-88
Thème(s) : Actions nationales 2022, Information des ICPE voisines
Prescription contrôlée : L'exploitant tient les exploitants d'installations classées voisines soumises à autorisation ou à enregistrement /.../ informés des risques d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers définie à l'article L. 181-25, dès lors que les conséquences de ces accidents majeurs sont susceptibles d'affecter lesdites installations.
Constats : Au regard du constat relatif au point "mise à jour de la situation administrative" et de l'article R.515-88, l'exploitant du site SEVESO n'est pas tenu d'informer Multimat'Etain des risques présentés par ses installations.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet